



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2025/2026 validé par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

1. Règlement intérieur

Un service d'accueil périscolaire est mis en place pour assurer l'accueil des élèves de maternelle et de primaire fréquentant l'Ecole Publique *1,2,3 Soleil* et l'Ecole Privée *St-Joseph* de la commune.

Il reçoit les enfants d'une manière régulière ou occasionnelle aux jours et heures mentionnés ci-dessous.
Ces horaires seront respectés, tant aux heures d'arrivée, qu'à celles de départ.

Il se situe à l'Espace Arc-en-Ciel, 13 bis rue de la Croix Barbot, bénéficie d'un espace extérieur et d'une salle d'activités.

C'est un moment de vie alliant détente, repos et jeux, un moment de transition entre l'école et la famille.

Du personnel communal qualifié et compétent assure un accueil personnalisé, une ambiance chaleureuse et la sécurité de tous. Numéro de téléphone mis à la disposition des familles : **06.65.38.20.42**

La capacité d'accueil de l'Accueil Périscolaire est limitée à 64 enfants.

A fournir par les parents : le goûter de l'après-midi (les bonbons sont interdits)

2. Modalités d'inscription

Les élèves fréquentant l'accueil périscolaire doivent avoir été inscrits au préalable en mairie lors de la première demande et sur le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieRouge44660/accueil>) pour le renouvellement.

L'accueil d'un enfant le matin ou le soir est soumis à une inscription obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Le délai d'inscription est fixé au jeudi 23h00 pour les fréquentations de la semaine suivante.

Les inscriptions/annulations se font via le portail famille pendant les délais fixés précédemment. En dehors de ces délais, les absences exceptionnelles (ex : maladie...) doivent être effectuées **avant 8h30 le matin par mail** à l'adresse aps@mairie-rouge.fr. A défaut, le service sera facturé.

Les enfants victimes d'allergie (ou intolérance) et les enfants qui présentent un handicap quelconque doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

Le PAI est à transmettre obligatoirement à la mairie afin que les agents en charge des services le respectent.

Les parents s'engagent à compléter le portail famille et à y joindre les documents demandés.

En cas de problème technique avec le portail famille ou pour tous renseignements par rapport aux réservations, annulations, facturations, il convient de joindre Madame Audrey LEPAROUX au 02.40.28.85.20 ou aps@mairie-rouge.fr

3. Jours et horaires du service :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de classe : 7h30 à 8h30

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de classe : 16h20 à 18h30

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

4. Tarifs :

Les tarifs seront appliqués en fonction de 5 tranches de quotient familial CAF et préconisés par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Les familles paieront leur participation soit à réception du titre de recette correspondant, soit directement par prélèvement automatique si elles en ont émis le souhait au préalable.

La facturation se fait à la ½ heure et tout ½ heure commencée est due pour l'accueil périscolaire.

Les tarifs seront réactualisés chaque année.

Tarifs horaires 2025/2026 (pour 1h) :

- ✓ Tranche 1 (QF < 400€) : 1,08€
- ✓ Tranche 2 (QF entre 400€ et 650€) : 1,22€
- ✓ Tranche 3 (QF entre 651€ et 950€) : 1,36€
- ✓ Tranche 4 (QF entre 951€ et 1250€) : 1,44€
- ✓ Tranche 5 (QF > 1251€) : 1,58€

Quels que soient le motif, la durée et les circonstances, l'accueil périscolaire est un service communal payant.

- De 16h20 à 16h30 : Gratuité de l'accueil périscolaire
- Les élèves de l'école *Saint-Joseph* participant à l'étude surveillée après la classe peuvent être accueillis sur inscription au service périscolaire à partir de 17h30
- Les élèves de l'école *123 Soleil* participant aux APC peuvent être accueillis sur inscription à l'accueil périscolaire à partir de 17h
- Seuls les enfants ayant participé aux APC (Ecole *123 Soleil*) ou à l'étude surveillée (Ecole *Saint-Joseph*) pourront être accueillis au périscolaire après 16h20. (exemple : pas de retour après le multisport ou RDV)
- Tout départ de l'accueil périscolaire du soir est définitif.
- Tout dépassement d'horaires à partir de 18h30 entraînera la facturation de 5€ par 1/4 d'heure commencé.
- En cas **d'absence non justifiée** : facturation d'un forfait de
 - 2.50€ pour le matin
 - 5€ pour l'après-midi

A partir de **3 absences non justifiées sur le mois cela entraîne l'annulation des réservations jusqu'à la fin de la période.**

- En cas de **présence non justifiée** : facturation du créneau de présence majoré de 2€.

En cas de non-paiement des sommes dues, la commune se réserve, après examen du dossier, sur décision du Maire ou de son délégué, la possibilité d'exclure du service les familles concernées.

Toute famille doit être à jour du paiement des factures au 10 juillet 2025. A défaut, les familles ne pourront pas être réinscrites pour la rentrée de septembre.

5. Accompagnement des enfants : pour des raisons de sécurité, l'accès principal se fera par la rue de la Croix Barbot, ce qui oblige les parents/accompagnants à se garer correctement sur le parking prévu à cet effet et à emmener les enfants à pied jusqu'à l'entrée du bâtiment. Seules les personnes empêchées pour des raisons d'incapacité de mobilité reconnue pourront avoir accès à ce bâtiment avec leur véhicule, et ce sur dérogation accordée par le Maire.

Les parents ou personnes autorisées sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte d'entrée de l'Espace Arc-en-Ciel réservé à l'Accueil Périscolaire et de les confier aux animatrices à leur arrivée le matin.

Le soir, les parents ou personnes autorisées ont l'obligation de venir chercher leur(s) enfant(s) avant l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire.

Les parents ou personnes autorisées ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment de l'Espace Arc-en-Ciel.

Leur présence doit être signalée par la sonnette située à la porte d'entrée de l'Espace Arc-en-Ciel réservée à l'Accueil Périscolaire.

Dans le cas où une personne autre que les parents doit reprendre l'enfant, il est nécessaire de prévenir et de fournir une autorisation écrite des parents. La liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant est à mettre à jour sur le portail famille. Les enfants ne pourront quitter l'accueil périscolaire que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

1. Au cas où l'enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire, la personne responsable contacte les parents. Dans le cas où elle ne joindrait personne, elle appelle les responsables de la Commune, qui en informeront la Gendarmerie.

2. Tout enfant, non repris à 16h20 les lundis, mardis, jeudis, vendredis de classe, sera automatiquement conduit à l'accueil périscolaire dont le service sera dû. L'accueil périscolaire est un service communal payant, quels qu'en soient le motif et la durée.

3. Le non-respect répété des horaires peut entraîner l'exclusion à l'accueil périscolaire pour l'enfant concerné.

En cas d'urgence : prévenir les animatrices de l'accueil périscolaire
à des fins d'organisation du service au 06.65.38.20.42

6. Le personnel : le matin et le soir, trois animatrices (ou quatre selon l'effectif d'enfants) assureront la qualité de l'accueil de l'enfant.

L'accueil périscolaire est assuré par des animatrices titulaires du CAP petite enfance ou titulaires du BAFA.

En cas d'absence de l'une d'elles, elle sera remplacée par une suppléante.

Ces animatrices sont un repère, une référence pour le groupe. Elles sont garantes de la sécurité affective, morale et physique de l'enfant. Elles sont en accord avec le projet éducatif en lien avec les valeurs éducatives. Elles sont capables de conseiller, d'orienter la démarche de l'enfant et de mettre en place des activités cohérentes.

Leur travail s'appuiera sur des projets pédagogiques à partir desquels elles établiront un programme d'animation adapté, en étroite collaboration avec le service jeunesse de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Il est bon de souligner à cette occasion la spécificité de l'accueil périscolaire par rapport aux centres de loisirs traditionnels en insistant auprès des animatrices sur l'importance de la relation éducative : savoir proposer sans imposer, mettre en place une organisation qui répondra au mieux aux besoins de l'enfant.

7. Objectifs pédagogiques : Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant

L'éducation est permanente chez l'enfant, que ce soit au sein du contexte familial, scolaire ou extra-scolaire.

- il a besoin de temps où il puisse jouer, s'exprimer et prendre de vraies initiatives
- le temps du jeu n'est pas seulement un moment ludique, c'est aussi un temps d'apprentissage réel où l'enfant va, à son gré, découvrir des activités tout seul ou les partager avec d'autres.

Cette démarche pédagogique favorisera chez l'enfant :

- l'autonomie et son développement psychomoteur et sensoriel
- la socialisation et les relations
- la création et l'expression

8. CONTRAT MORAL

Il est impératif de prendre le temps de lire les règles qui suivent avec votre ou vos enfants.

Pour les enfants :

▪ **Respect de soi et des autres**

1. J'utilise des formules de politesse : « Bonjour, s'il vous plaît, merci... »
2. Je dois respecter et faire attention à mon langage et à mes gestes
3. Je me déplace calmement sans crier
4. Je vis avec les autres (en n'excluant personne, ni dans la cour, ni pendant les activités)
5. Je prête le matériel qui appartient à tout le monde et j'en prends soin
6. Je n'apporte pas de jouets, d'objets de valeur ou d'argent de la maison
7. Je rapporte à un adulte ce que je trouve sur la cour
8. Je respecte le travail des autres (ne pas l'abîmer, ne pas s'en moquer)

9. Je vais aux toilettes en début de garde périscolaire, je tire la chasse d'eau, maintiens les lieux propres et je me lave les mains
10. Je sais reconnaître mes erreurs et m'excuser
11. Je reste poli avec mon animatrice et la respecte

▪ **Respect du matériel et de l'environnement**

1. Je prête et range le matériel sur la cour
2. Je prends soin du mobilier et du matériel utilisés dans les locaux
3. Je respecte les plantations

Pour les parents

1. Faire lire et expliquer aux enfants le règlement
2. Le respect des horaires
3. L'accompagnement de l'enfant jusqu'à l'entrée du bâtiment
4. Informer les animatrices sur les raisons des absences ou d'éventuels problèmes...
5. Respecter les animatrices : celles-ci ne sont pas là pour recevoir les mécontentements éventuels. Toute contestation sur le fonctionnement du service périscolaire est à formuler directement auprès de la mairie.

Toute question relative au fonctionnement de l'accueil périscolaire pourra être posée auprès du service scolaire (Tél : 02.40.28.85.20 ou aps@mairie-rouge.fr)